



**DELIBERATION N° 22/070 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LES RÉDUCTIONS D'ASSIETTES DE QUATRE OPÉRATIONS
COFINANÇÉES AU TITRE DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL
D'INVESTISSEMENT (PEI)**

**AUTURIZENDU A RIDUZIONE DI E BASE FINANZEVULE DI QUATTU
OPERAZIONE COFINANZIATE À TITULU DI U PRUGRAMMU ECCEZZIUNALE
D'INVESTIMENTU (PEI)**

REUNION DU 1ER JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juin, la Commission Permanente, convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter auprès des services de l'Etat la réduction d'assiette des quatre opérations inscrites au Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI), ainsi qu'il suit :

présage	opérations	montants prévus		montants proposés		montant de la réduction	REJB libérés (70 %)
		opération	subvention	opération	subvention		
35987	boulevard urbain sud à Portivechju	4 000 000	2 800 000	3 510 000	2 457 000	490 000	343 000
40113	ex RD4 aménagements entre Veru et Tartavellu	3 500 000	2 450 000	3 100 000	2 170 000	480 000	336 000
40076	dénivellation du giratoire de la Gravona	15 000 000	10 500 000	14 600 000	10 220 000	480 000	336 000
40156	désamiantage du tunnel de Bastia	6 000 000	4 200 000	5 600 000	3 920 000	480 000	336 000
totaux des réductions et des REJB libérés :						1 930 000	1 351 000

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RIDUZIONE DI E BASE FINANZEVULE DI QUATTRU
OPERAZIONE COFINANZIATE À TITULU DI U
PRUGRAMMU ECCEZZIUNALE D'INVESTIMENTU (PEI)**

**RÉDUCTIONS D'ASSIETTES DE QUATRE OPÉRATIONS
COFINANCÉES AU TITRE DU PROGRAMME
EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (PEI)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à votre approbation une série de réductions d'assiettes d'opérations cofinancées au titre du PEI, en vue de permettre la réutilisation de ces reliquats de subvention pour le financement d'opérations programmées lors du dernier COREPA dédié au PEI.

I - CONTEXTE

Avec l'arrivée à échéance du PEI, les opérations routières, ferrées et portuaires peuvent désormais être financées soit dans le cadre d'une convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), soit dans le cadre de l'enveloppe des Retraits d'Engagements Juridiques et Budgétaires (REJB).

Cette enveloppe permet la réutilisation des reliquats de subvention libérés sur des opérations antérieures cofinancées au titre du PEI, réalisées pour un montant inférieur à celui prévu initialement.

La réduction d'assiette de l'opération se traduit par un arrêté modificatif de subvention constatant que le montant prévu d'une opération est réduit.

Lors du COREPA du 16 décembre 2020, le dernier consacré à la programmation d'opérations PEI, nombre d'opérations avaient été programmées sous réserve de la possibilité de leur financement sur REJB.

Depuis, grâce aux soldes de diverses opérations ainsi qu'à une première série de réductions d'assiettes (délibération n° 20/189 CP de la Commission Permanente autorisant les réévaluations d'opérations routières cofinancées au titre du Plan Exceptionnel d'Investissement en date du 17 décembre 2020), cette possibilité a effectivement été largement utilisée.

Aujourd'hui, les ultimes besoins en REJB s'élèvent à un montant de 1,351 M€.

Ils permettront de compléter le financement de deux opérations concernant le réseau ferré (accessibilité de 9 gares et rénovation de 5 ouvrages métalliques) et d'une opération sur l'ex. RD 81 (voie lente et 3 carrefours entre le Picchiu et le col du Listinconu).

Or, dans le cadre de la fin du PEI, une nouvelle échéance se présente, celle du 31 décembre 2022, date au-delà de laquelle l'Etat ne pourra plus prendre de nouvelles décisions d'engagement sur REJB.

Il est donc nécessaire de libérer rapidement ces 1,351 M€ de REJB, sauf à prendre

le risque de tout simplement perdre ce montant de subvention.

II - PROPOSITIONS DE REDUCTIONS D'ASSIETTE

Habituellement, les reliquats pour une opération subventionnée sont déterminés par l'Etat, plus précisément la DREAL, au moment de son solde définitif.

Ce solde est souvent long, lourd et complexe et, compte tenu de l'échéance du 31 décembre 2022, il est recommandé de procéder à une deuxième série de réductions d'assiettes.

Celles-ci sont décidées par l'Etat sur demande de la Collectivité de Corse qui en prend le risque et en détermine les montants, après analyse des données relatives à l'exécution des opérations.

Le tableau ci-dessous donne la liste des opérations pouvant être retenues et les montants en jeu.

présage	opérations	montants prévus		montants proposés		montant de la réduction	REJB libérés (70 %)
		opération	subvention	opération	subvention		
35987	boulevard urbain sud à Portivechju	4 000 000	2 800 000	3 510 000	2 457 000	490 000	343 000
40113	ex RD4 aménagements entre Veru et Tartavellu	3 500 000	2 450 000	3 100 000	2 170 000	480 000	336 000
40076	dénivellation du giratoire de la Gravona	15 000 000	10 500 000	14 600 000	10 220 000	480 000	336 000
40156	désamiantage du tunnel de Bastia	6 000 000	4 200 000	5 600 000	3 920 000	480 000	336 000
totaux des réductions et des REJB libérés :						1 930 000	1 351 000

Pour l'opération n° 35987, la réduction d'assiette présente un risque quasi nul du fait que les travaux sont terminés et que la DREAL et la Collectivité de Corse ont une connaissance commune très précise des conditions du solde de cette opération.

Pour les trois autres opérations, le risque est également extrêmement faible au regard du montant modeste de la réduction d'assiette, qui est limité à 480 000 €, et des très bons résultats lors des appels d'offres travaux (il faut comparer les montants prévus d'opérations avec les montants des marchés de travaux qui, dans l'ordre, sont de 2,1 M€, 9,7 M€ et 2,8 M€).

En conclusion, il vous propose d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter auprès des services de l'Etat les quatre réductions d'assiettes figurant dans le tableau ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.